

ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2121-21 et L.2121-23 ; conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n° 25-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

VU la délibération n° 30-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la délégation générale accordée au maire ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Florence DHUMERELLE en qualité de conseillère municipale

CONSIDERANT que le CGCT confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les décisions prises en application de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'adjoint au maire et le conseiller municipal délégué, du fait de sa délégation de signature et de fonction, doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Arrête

Article 1

A compter du 24 avril 2026, Mme Florence DHUMERELLE, conseillère municipale déléguée, est déléguée aux « Commerces et artisanat ». Elle est déléguée pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

○ **LEVIERS FONCIERS ET IMMOBILIERS**

- Garantir des locaux accessibles, occupés et utiles à la vitalité du centre-ville en utilisant tous les leviers réglementaires existants si nécessaire.
- Maîtriser le foncier pour agir en mobilisant le droit de préemption commerciale si nécessaire. Outil assumé pour éviter les fermetures, lutter contre la mono-activité et/ou préserver la diversité commerciale.
- Acquisition ou portage de murs commerciaux stratégiques, puis mise en location à loyers modérés pour favoriser l'installation de commerces et services essentiels (alimentation, santé, services du quotidien).
- Faciliter l'installation et la prise de risque par des baux commerciaux adaptés et innovants en proposant notamment des loyers progressifs, baux précaires ou temporaires pour tester une activité ou accompagner les jeunes entrepreneurs et limiter les risques financiers.
- Lutter activement contre la vacance commerciale en recensant de façon exhaustive les cellules commerciales vacantes. A mettre en relation avec les entrepreneurs connus du territoire en demande d'espaces équivalents.
- Dialoguer et négocier avec les propriétaires en mobilisant de solutions incitatives ou en activant des dispositifs réglementaires ou coercitifs si nécessaire.

○ **AIDES FINANCIÈRES INDIRECTES**

- En soulageant les charges et en soutenant l'investissement local
- Valoriser les acteurs économiques
- Accès prioritaire aux supports de communication municipaux.
- Alléger les charges locales
- Exonération ou modulation ciblée de certaines taxes locales
- Accompagner la transition numérique : Soutien à la modernisation digitale grâce au déploiement et usage renforcé de l'application Intramuros et réseaux sociaux municipaux
- Mise en place d'une Signalétique d'information locale (SIL)
- Veille active sur les dispositifs de l'État du type « Petites Villes de Demain »

○ **URBANISME ET AMÉNAGEMENTS**

- Créer un cadre propice à la fréquentation des commerces et services.
- Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité dans le PLUi
- Préserver la vocation commerciale en gardant une vigilance accrue sur les changements de destination des immeubles : limiter la transformation des locaux commerciaux en logements en cœur de ville.
- Accessibilité et mobilité équilibrée : stationnements de courte durée, zones de livraison adaptées
- coexistence intelligente des mobilités : piétons, vélos, voitures, transports partagés.

○ ANIMATION COMMERCIALE ET ATTRACTIVITÉ

- Générer des flux, créer de l'envie, fidéliser
- Un partenariat fort avec l'UCAV : Concertation régulière, soutien logistique et politique notamment par l'accompagnement dans la recherche de financements (CCI, partenaires institutionnels).
- Faire vivre le centre-ville : Événements co-construits : marchés mensuels, braderies, animations saisonnières, marché des producteurs (...)
- Mise en place de chèques cadeaux locaux
- Campagnes "Consommer local" ambitieuses et visibles.

○ GOUVERNANCE ET COOPÉRATION LOCALE

- Sécuriser les parcours et pérenniser les activités en cohérence et transparence
- Accueil, orientation et accompagnement des porteurs de projets
- Mise en réseau avec les acteurs institutionnels et consulaires
- Création d'un observatoire du commerce et des activités locales : suivi de la vacance, des implantations, des besoins.
- Concertation régulière avec commerçants et habitants
- Coordination renforcée avec l'intercommunalité, compétente en développement économique.

○ TRANSITION NUMÉRIQUE ET OUVERTURE LOCALE

- Adapter le commerce local aux nouveaux usages
- Renforcement de la plateforme locale de e-commerce
- Amélioration du référencement en ligne : Google Business, cartographie locale, visibilité mobile.
- Accompagnement aux réseaux sociaux et au marketing digital en proposant notamment la création de capsules vidéo promotionnelles

○ AGIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

- Vigilance sur les décisions prises en CDAC* pour permettre la défense des équilibres commerciaux face aux projets de grandes surfaces et suivi attentif de l'aménagement des zones économiques communautaires à savoir la zone du Tréhout et la zone de l'Aérodrome

**CDAC Commission Départementale d'Aménagement Commerciale auxquelles sièges des élus communautaires et lors desquelles ses membres se prononcent sur la création ou l'extension de magasins de commerces de détail de plus de 1000m².*

Article 2

Cette délégation entraîne délégation de signature afférente à ces fonctions précédemment citées. Elle pourra s'exercer sous forme de signature électronique et concerne tous types de documents (courrier, convention, contrat, marchés publics, arrêté...) en lien avec les thèmes abordés dans l'article 1.

Article 3

Le Maire de la commune de Vitry-en-Artois, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 5

Conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Fait à Vitry-en-Artois, le 24 avril 2026
La conseillère municipale déléguée,
Florence DHUMERELLE



Fait à Vitry-en-Artois, le 24 avril 2026
Le Maire,
Eric GIRAUD

